

Image not found or type unknown



crédit d'impôt remplacement chaudiere

Par **bm69**, le **28/09/2020** à **21:00**

Bonjour.

mon frère à changé sa vieille chaudiere au fioul, par une chaudiere à granulés de 10 000 euros env, avec toute les certifications etc.

d'après lui il aurait du percevoir 30% du montant de la chaudiere, et n'a reçus que 1000 euros. Il telephone aux impots et on lui dit que le plafond est de 3000 euros ; donc 30% de 3000 = 1000 est ce normal?

Merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **29/09/2020** à **07:36**

Bonjour,

Effectivement, le crédit d'impôt est plafonné, je n'en connais pas exactement le montant mais ça doit bien être dans les 3000€. Cela veut dire que si la dépense est inférieure à 3000€, le

calcul des 30% est fait sur la totalité, mais si elle dépasse 3000€, c'est ce plafond qui est pris en compte, donc 30% de 3000€.